

## ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

### LA LOI SUR LES BREVETS— LA LOI SUR LES MARQUES DE COMMERCE

#### EXTENSION DES POUVOIRS DU COMMISSAIRE AUX BREVETS

La Chambre reprend la discussion, ajournée le jeudi 16 janvier 1969, sur la motion de l'honorable M. Basford proposant la deuxième lecture et le renvoi au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales du bill n° C-102 modifiant la loi sur les brevets, la loi sur les marques de commerce et la loi des aliments et drogues.

[Français]

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur l'Orateur, lors de l'ajournement, hier soir, je traitais du bill C-102, intitulé «Loi modifiant la Loi sur les brevets, la Loi sur les marques de commerce et la Loi des aliments et drogues».

Je citais, entre autres choses, une déclaration de l'ancien ministre des Finances (M. Sharp), qui commentait l'efficacité de deux mesures visant à réduire le coût des médicaments. Au fait, la première supprimait la taxe de vente qui frappait les médicaments et la deuxième réduisait de 20 à 15 p. 100 les droits de douane sur les médicaments, en plus de restreindre considérablement l'application des droits de dumping sur les importations de certains produits pharmaceutiques.

Or, depuis la mise en vigueur de ces mesures, soit depuis plusieurs mois, nous constatons...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! L'honorable ministre désire-t-il invoquer le Règlement?

[Traduction]

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations):** Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question? Voudrait-il m'indiquer exactement de quelle déclaration de l'ex-ministre des Finances, l'actuel député d'Eglinton (M. Sharp), il s'agit, de façon que je puisse vérifier.

[Français]

**M. Fortin:** Monsieur l'Orateur, j'ai la référence précise à mon bureau. De toute façon, je peux la photocopier et en envoyer une copie à l'honorable ministre après mon discours, ce qui reviendrait au même.

Je disais que le gouvernement fédéral avait adopté deux mesures en vue de réduire le coût des médicaments. Or, quels sont les résultats? Le prix des médicaments n'a pas baissé. Il a certes baissé pour les grossistes et les marchands détaillants, mais non pour le consommateur.

[L'hon. M. Hellyer.]

Le prix des médicaments est toujours aussi exorbitant, prohibitif et inacceptable. Les médicaments se détaillent entre \$2 et \$13 de plus au Canada qu'aux États-Unis et en Europe. Les Canadiens paient trop cher, monsieur l'Orateur, pour les médicaments dont ils ont besoin. Tous les reconnaissent, y compris l'honorable ministre, que je veux féliciter de son réalisme.

• (11.40 a.m.)

Quelle est la cause de cette situation? Je n'apprends rien à personne en disant que les produits pharmaceutiques constituent, quant à leur découverte, leur marque de commerce et leur vente, un immense monopole quasi intouchable qui enrichit une poignée de gens spécialisés et affecte la plupart des Canadiens qui doivent avoir recours à un médicament ou à un autre pour se soigner. Ce monopole résulte, à mon avis, du privilège exclusif que donne une marque de commerce, pendant 17 ans.

Monsieur l'Orateur, on peut considérer le brevet comme une récompense accordée aux inventeurs, sous forme de monopole temporaire, mais c'est trop long, à mon avis, pour rémunérer le service qu'ils rendent à la société en divulguant leur création. Par ailleurs, l'attrait que constitue ce monopole, à cause des avantages matériels qui en découlent, est de nature à stimuler puissamment l'esprit inventif et à protéger l'inventeur.

Selon les lois en vigueur dans presque tous les pays du monde et, selon des conventions auxquelles adhèrent ces pays, l'auteur d'une découverte peut, pendant un certain temps, s'en assurer, par des brevets, la propriété exclusive, c'est-à-dire qu'il bénéficiera du privilège de pouvoir empêcher d'autres personnes physiques ou morales de fabriquer, voire même d'utiliser l'objet de ces brevets. Il en découle ainsi un monopole qui sert très bien les intérêts des inventeurs et des distributeurs, mais non pas ceux du consommateur.

Je me réjouis donc du bill actuel, du moins de la partie qui vise à restreindre ce monopole, puisque nous favorisons, à ce moment-là, l'entreprise privée au Canada et que nous protégeons le consommateur. Bien que les progrès techniques donnent lieu à de grands espoirs, de ces progrès, en quelque sorte, dépend, dans tous les pays, le pouvoir d'achat. De plus, ils contribuent directement à l'augmentation du niveau de vie et, partant, de la qualité. Or, qui dit amélioration de la qualité de vie ou du niveau de la vie dit inévitablement augmentation du coût de la vie. On revient donc, monsieur l'Orateur, qu'on le veuille ou non, au problème n° 1, c'est-à-dire celui du pouvoir d'achat dans les goussets du consommateur ou du contribuable.